

Domaine	Arts visuels
Filière	Bachelor Arts visuels
Titre du module	BIP - Bloc
Type de module	Module libre spécialisé – Module optionnel *
Code	LS 67.15
Type de formation	Bachelor
Crédits ECTS	3 ECTS
Semestre	Semestre d'automne ou de printemps S3-S4-S5-S6
Lieu	HEAD - Genève
Prérequis	Aucun prérequis L'inscription à BIP – Bloc (spécialisé) implique l'inscription à BIP – Bloc (théorique) au même semestre
Langues principales	Français, anglais
Compétences visées / Objectifs généraux d'apprentissage	Les modules BIP forme les étudiants aux différentes étapes permettant de se présenter à un concours dans les meilleures conditions, d'expliquer leur projet aux commanditaires et de préparer une réception le plus favorable possible par le public.
Contenu et formes d'enseignement	Les deux modules BIP (spécialisé et théorique) développent à partir de mandats et de commandes, la recherche et la mise en œuvre de projets dans l'espace public. Les modules fournissent des apports théoriques et pratiques spécifiquement liés à ces problématiques qui demandent des compétences artistiques élargies aux champs sociaux et/ou politiques, impliquent une prise en compte des contraintes implicites et explicites et une négociation avec le réel.
Modalités d'évaluation et validation	Le travail fourni fait l'objet d'une évaluation continue et/ou finale par le ou les professeurs responsables du module et/ou de l'unité de cours. L'assiduité et la participation aux enseignements font partie des éléments évalués. La qualité du projet tant dans sa conception que dans la réalisation comme la manière dont il est porté et soutenu fait partie des éléments évalués. Les évaluations sont exprimées par une appréciation « acquis », « remédiation ou « non acquis ». Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc.
Modalités de remédiation et de répétition	Remédiation : si le résultat de l'évaluation est légèrement insuffisant, l'étudiant-e peut bénéficier d'une session de remédiation. La remédiation consiste en un modeste travail complémentaire ou supplémentaire qui doit être accompli sous la direction de l'enseignant concerné dans un délai fixé par le calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants par le responsable du module et l'équipe pédagogique, les crédits sont alloués. Répétition : si les crédits alloués au module optionnel ne sont pas obtenus, l'étudiant a le choix de répéter le module ou pas. Pas de remédiation possible en cas de répétition.
Enseignants	Christian Robert-Tissot et Claude-Hubert Tatot
Nom du responsable du module	Christian Robert-Tissot
Descriptif validé le	18.09.2020
Par	Charlotte Laubard, responsable du département Arts Visuels

*Module dont l'échec après répétition peut entraîner l'exclusion définitive de la filière selon les articles 23, 24 et 25 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO, du 15 juillet 2014.